

Reçu le : 10 JUIL. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION**N° 2009 - 29****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Nomination des commissaires-priseurs appréciateurs**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 17 décembre 2008 relative au budget primitif ;
- Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 28, 29, 30 et suivants ;
- Vu la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 5 juin 2009 ;
- Vu les actes d'engagement de chacun des candidats attributaires ;
- Vu le courrier en date du 5 juin 2009 du Crédit municipal de Paris sollicitant l'avis de la Chambre de discipline des Commissaires-priseurs judiciaires de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Il est émis un avis favorable à la nomination des cinq commissaires-priseurs judiciaires : Me Giafferi, Me Coutau-Begarie, Me Choppin de Janvry, Me Le Mouël et Me Collin du Bocage.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est autorisé à signer le marché pour la prise et les ventes aux enchères publiques.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 (Travaux, fournitures, services extérieurs), article 637000 (droit de prise) du budget.

Le Vice-président

Claude DARGENT

